

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-35(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 16 novembre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Votants : 17
Réception en Préfecture le : 03 DEC. 2020
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 24 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO, Michèle MOUTTE, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Serge CAREL, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Alberte VALLÉE. Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT.

Objet : Filière technique - création d'un poste de technicien territorial

Le Président expose :

L'ajustement de l'organigramme fonctionnel présenté conduit à réajuster le groupement gestion des risques avec :

- La modification du poste de chef(fe) de bureau de la mise en œuvre opérationnelle qui relevait de la filière sapeurs-pompiers professionnels avec un grade cible de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels. L'évolution de ce poste conduit à affecter ce poste à la filière technique avec un grade cible de technicien territorial ;
- La création d'un poste de prévisionniste au sein du bureau prévention prévision qui relève de la filière sapeurs-pompiers sur un grade cible de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Au vu de ces modifications, il convient donc de créer un poste de technicien territorial relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Cette création interviendrait au 1^{er} janvier 2021.

L'incidence financière annuelle s'élève à 34.400 €. Les crédits nécessaires ont été demandés au budget primitif 2021.

L'avis du comité technique a été demandé dans sa séance du 20 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à :

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN